

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE
DE

SAINGHIN EN WEPPE

59184

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES
DU MAIRE

ANNEE : 2022
NUMERO : 331

**OBJET : Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes « Spectacles » -
Ajout mode d'encaissement.**

*Le Maire de SAINGHIN-EN-WEPPE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et
notamment l'article 22,*

*Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs aux régies de
recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;*

*Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre
1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,*

*Vu la délibération n° 415 du conseil municipal en date du 10 juin 2020 autorisant le Maire à modifier des
régies communales en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté n°118 du 2 avril 2022 portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes
« Spectacles »,*

*Considérant que la ville a décidé de mettre en place une billetterie en ligne pour le règlement de ses
événements culturels se déroulant à La Scène,*

*Considérant qu'il convient donc d'ajouter la billetterie en ligne aux modes d'encaissement prévus dans
l'acte constitutif de la régie « Spectacles »,*

- ARRETE -

ARTICLE 1er : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°118 du 2 avril 2022 portant
modification de l'acte constitutif de la régie recettes « Spectacles ».

ARTICLE 2 : Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement du prix des entrées de
spectacles organisés par la commune.

ARTICLE 3 : Cette régie est installée en mairie et sur le lieu de la manifestation le jour du
spectacle.

ARTICLE 4 : La régie encaisse :

- les produits de la vente des tickets d'entrées des spectacles
conformément au tarif fixé par décision prise par délégation du Maire.

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées contre remise d'un
ticket, selon les modes de recouvrement suivants

:

- numéraire
- chèque bancaire
- paiement en ligne

ARTICLE 6 : Il est institué un fonds de caisse d'un montant de 50 euros pour cette régie de recettes.

ARTICLE 7 : Le régisseur verse auprès de Monsieur le Trésorier la totalité des pièces justificatives de l'encaisse dès la fin de la festivité.

ARTICLE 8 : L'intervention des régisseurs a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

ARTICLE 10 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement et ne perçoit pas de NBI.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville et communiqué à la prochaine réunion du Conseil Municipal et copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Nord
- Monsieur le Trésorier

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est rendu exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Sainghin-en-Weppes, le 01 décembre 2022

Le Maire,
Matthieu CORBILLON

